

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-341 du 28 Août 1985

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme, de l'intérim du Cama-
rade Ali HOUDOU, Ministre de l'Infor-
mation et des Communications pour
compter du 27 Août 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Béni. et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

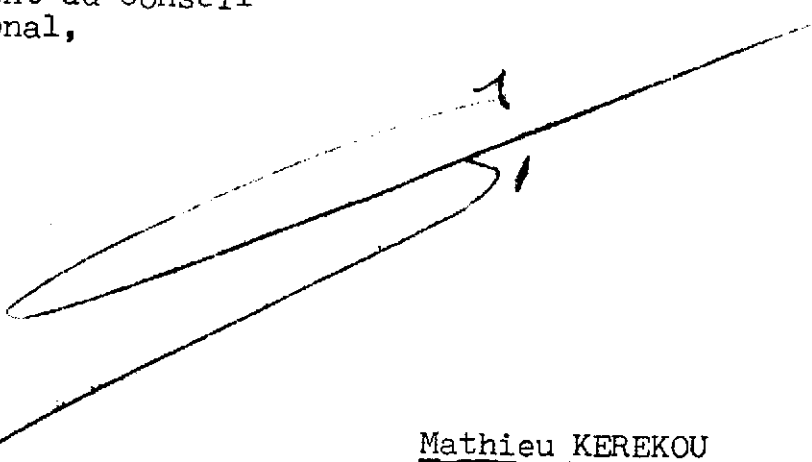
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 27 Août 1985, le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des
Communications pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le Présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Août 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC 6 MCAT-MIC 6
autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-